

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 02/2022

Séance du 18 février 2022 - 10h00

Convention triennale avec l'agence de l'eau Artois-Picardie

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 10h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 10 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort ;
Richard GUÉRIT et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LEONARD, UNIMA.

En visio-conférence :

Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD et Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine.

Membres excusés :

Jean PROU (pouvoir à Anne BRACHET), Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Rémi JUSTINIEN (pouvoir à J.M. GILARDEAU), Région Nouvelle-Aquitaine ;
Alain BURNET, Ville de Rochefort.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Installée depuis le 1^{er} juillet 2015, l'antenne de Saint-Omer du Forum des Marais Atlantiques (FMA) a pour objectif de renforcer ses liens de proximité aux territoires et d'accompagner les acteurs locaux (gestionnaires, décideurs, etc.) dans leur stratégie locale d'intervention en zones humides.

De nombreux outils sur la thématique « zones humides » (guides techniques et manuels de travaux) ont vu le jour ou sont en cours d'achèvement. Néanmoins, malgré l'existence de ces productions, il reste des questions cruciales auxquelles des réponses urgentes doivent être apportées en matière d'identification, d'inventaire, de gestion ou encore de suivi des zones humides sur l'ensemble des territoires.

En effet, les animateurs des SAGE, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels, etc., souhaitent disposer d'outils d'aide à la décision pour mener à bien l'identification et la sélection des milieux pertinents et pour en assurer la gestion et le suivi.

C'est pour cette raison que le FMA, du fait de son expérience reconnue dans ces domaines (méthode de délimitation, outil « inventaire », indicateurs « zones humides », etc.), se propose d'accompagner

les acteurs du bassin Artois-Picardie et, de manière plus générale, l'ensemble des acteurs sur la région Hauts-de-France.

L'antenne de Saint-Omer du FMA propose ainsi de s'inscrire dans une continuité des actions menées depuis quelques années avec les différents partenaires et acteurs du bassin Artois-Picardie et d'étendre son action à l'échelle des Hauts-de-France.

Il a ainsi été convenu d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le FMA pour les trois prochaines années (2022-2024) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté entre les deux établissements.

Ce programme d'actions se décline en 6 axes :

- Analyser les travaux cartographiques des milieux humides ;
- Animer le réseau Ramsar des Hauts-de-France ;
- Apporter un appui technique et méthodologique sur les milieux humides ;
- Déployer la Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides du Bassin Artois-Picardie (BIMH BAP) ;
- Mettre en place des journées thématiques sur les milieux humides ;
- Diffuser les connaissances sur les milieux humides.

Analyser les travaux cartographiques des milieux humides

Depuis plusieurs années, le FMA s'est engagé à réaliser une analyse et une synthèse des travaux de cartographie et de caractérisation des zones humides mis en œuvre sur le bassin Artois-Picardie et des cartes d'état d'avancement des inventaires « zones humides ».

Cette action consiste en :

- la collecte, la qualification et l'évaluation des données existantes sur les zones humides (délimitation, caractérisation, gestion) ;
- la conversion des inventaires (et non des prélocalisations) dans un modèle de données commun (Gwern) ;
- la réalisation d'une compilation des inventaires ainsi qu'un suivi de l'état d'avancement des inventaires à l'échelle communale.

Animer le réseau Ramsar des Hauts-de-France

La région Hauts-de-France est particulièrement riche en désignations de sites Ramsar puisqu'elle en compte cinq. La Baie de Somme a été le premier site à être labellisé en 1998, suivi par le Marais Audomarois dix ans plus tard (2008). Les marais de Sacy et les Vallées de la Somme et de l'Avre rejoignent les sites Ramsar en 2017. Pour finir, le site des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut est labellisé en 2020.

Le FMA propose d'accompagner les porteurs de projet à une candidature Ramsar dans leur réflexion et sur la méthodologie à mettre en œuvre pour parvenir à la labellisation. Cet accompagnement se fera en lien direct avec les référents de la DREAL Hauts-de-France et l'association Ramsar France.

Cet accompagnement pourra débuter dès 2022 car plusieurs sites ou villes sont en cours de réflexion (Basse vallée de la Scarpe, Communauté de communes du Saint-Quentinois, Ville d'Abbeville).

Apporter un appui technique et méthodologique sur les milieux humides

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 va être mis en œuvre prochainement. Traçant les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau pour les six prochaines années, il définit :

- les règles à suivre pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans un souci de satisfaction des usagers de l'eau ;
- les objectifs à atteindre pour maintenir « le bon état » de toutes les eaux : rivières, cours d'eau, nappes d'eau souterraines, lacs, plans d'eau, eaux littorales, etc. ;
- les améliorations à apporter aux méthodes de préservation de tous les milieux aquatiques.

Le lien entre la bonne qualité des eaux et le rôle des zones humides est avéré depuis longtemps. Les actions à mettre en œuvre pour préserver, entretenir ou restaurer les zones humides sont essentielles.

En 2022 principalement, le FMA propose d'accompagner les animateurs sur les nouvelles dispositions du SDAGE relatives aux zones humides et plus particulièrement celle relative à l'évaluation des fonctions des zones humides et le classement des enjeux dans les documents des SAGE. Cet accompagnement se poursuivra en 2023 et 2024.

Déployer la Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides du Bassin Artois-Picardie (BIMH BAP)

Afin de permettre aux maîtres d'ouvrages de suivre l'état des écosystèmes et l'efficacité des travaux en milieux humides qu'ils réalisent sur le bassin Artois-Picardie, l'AEAP a souhaité développer dès 2015 un guide avec un socle commun d'indicateurs. Ce travail s'inspire des démarches RhoMéo et LigéO.

Avec l'appui de l'AEAP, le FMA pilote la réflexion du groupe restreint de travail et coordonne la création du guide (document de synthèse, fiches support, etc.). Ce groupe a pour objectif de définir des indicateurs de suivi de travaux opérationnels et de créer un outil d'aide à la décision (guide répertoriant et décrivant les indicateurs). Cet outil a désormais un nom : la BIMH BAP (Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides pour le bassin Artois-Picardie).

Le FMA propose de poursuivre l'animation du Groupe de travail BIMH BAP sur la période 2022-2024 en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Mettre en place des journées thématiques sur les milieux humides

Les savoir-faire sont au cœur de l'amélioration de la gestion des milieux humides. La bonne gestion de ces zones à enjeux dépend du savoir-faire et de l'expérience des opérateurs de terrain. Pour ce faire, le FMA suscite et valorise les échanges de bonnes pratiques par l'animation de réseaux d'acteurs et l'organisation de journées thématiques.

Ces ateliers de formation et ces journées d'information sont destinées aux agents de l'Agence de l'eau, animateurs territoriaux et animateurs SAGE, techniciens et gestionnaires d'espaces naturels, élus, etc. Ils permettent de réaliser des économies d'échelle (gains de temps et de moyens) en assurant l'atteinte rapide d'une efficacité opérationnelle des dispositifs déployés sur le terrain et autres initiatives constructives (plans d'actions locaux) visant à satisfaire les objectifs de la DCE. Ce sont des événements très appréciés car très formateurs (montée en compétences) et riches en échanges (mise en réseau et retour d'expériences).

Pour la période 2022-2024, le FMA propose de poursuivre cette action en organisant de nouveaux rendez-vous sur le bassin Artois-Picardie sur de nouvelles thématiques relatives à la préservation des zones humides : urbanisation, inondations, changement climatique, espèces exotiques envahissantes, etc. En début d'année, des échanges avec les partenaires permettront de fixer les thématiques à développer sur le territoire. Comme chaque année, les journées d'information proposées par le FMA seront labellisées « Rendez-vous du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France ».

Diffuser les connaissances sur les milieux humides

Structure reconnue sur les zones humides, le FMA participe à la diffusion des connaissances sur ces dernières. Désigné pôle-relais pour les zones humides des façades Atlantique, Manche et Mer du Nord depuis l'an 2000, il vise à **mutualiser** les connaissances et les bonnes pratiques pour les **diffuser** auprès des acteurs et gestionnaires afin de les aider à agir plus efficacement pour la préservation et la restauration des milieux humides.

Le FMA propose de **continuer la diffusion** des actualités territoriales sur les zones humides par le biais des lettres *Esc@le* et *Forum*, du site internet et des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) pendant la durée de la convention. Une page LinkedIn du FMA a été créée récemment afin de toucher un public plus professionnel. Cette page sera également alimentée dès 2022.

Décision du Comité Syndical

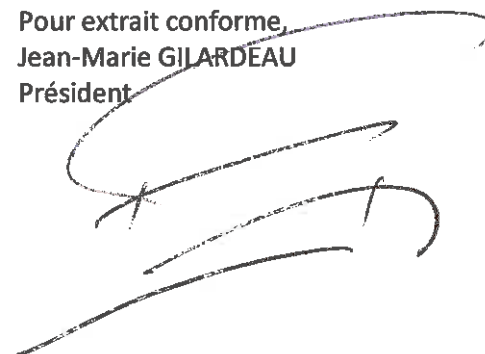
Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider la convention de partenariat trisannuelle 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche s'y afférant.

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 _ _ _ _ _

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2022**